

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit et dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. VINCENT Guy, MAGNIER Stéphane, M. DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie, M. KOVAC Antoine qui a donné procuration à M. SIMEON Janny

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'affichage : 10 Janvier 2018

Date de la Convocation : 10 Janvier 2018

Ordre du jour :

Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne : Répartition du nombre de représentants suite à l'intégration des 5 communes de l'Yonne

SIAEP de la Bourgogne Nivernaise : désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune

Motion de Soutien CH Clamecy

Subvention aux associations à accorder ou à prévoir au Budget Primitif 2018

Recensement

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale 2018
- Inscription des crédits au budget 2018 suite à l'avenant des travaux de voirie 2017
- Attribution Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2016 et 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE : **REPARTITION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS SUITE A** **L'INTEGRATION DES 4 COMMUNES DE L'YONNE ET D'UNE COMMUNE DE** **LA NIEVRE - Délibération n° 2018-001**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1279 portant adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Il convient de redéfinir le nombre de siège composant le conseil communautaire :

Chacune des 30 communes adhérentes est appelées à voter sur la composition du conseil communautaire du Haut Nivernais Val d'Yonne.

5 scénarios sont possibles :

La répartition de droit commun est de 49 sièges, répartis comme suit :

Clamecy : 13 sièges, Varzy 4 sièges, Entrains/Nohain 3 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 2 sièges et toutes les autres communes 1 siège.

5 répartitions avec accord local sont valides. Les 4 premières font état d'une composition du conseil communautaire de **45 sièges**, la 5^{ème} fait état d'une composition du conseil communautaire de **52 sièges** :

Ces répartitions sont les suivantes :

Accord local 1 (45 sièges) : Clamecy : 12 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 1 siège et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 2 (45 sièges) : Clamecy : 11 sièges, Varzy 4 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 1 siège et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 3 (45 sièges) : Clamecy : 11 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 3 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 1 siège et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 4 (45 sièges) : Clamecy : 11 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 2 sièges et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 5 (52 sièges) : Clamecy : 12 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 2 sièges, Dornecy 2 sièges, Crain 2 sièges, Billy sur Oisy 2 sièges, Surgy 2 sièges, La Chapelle Saint André 2 sièges, Oisy 2 sièges et toutes les autres communes 1 siège.

Le Conseil Municipal,

- **CHOISIT la répartition de droit commun comportant 49 sièges.**
- **NOMME M. SIMEON Janny, délégué communautaire titulaire,**
- **Mme JOUAN Maryse, délégué communautaire suppléant (dans l'ordre du tableau)**

SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNE Délibération n° 2018-002

Par arrêté en date du 28 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prononcé la fusion des SIAEP des Girarmes, du Mazou, de Donzy-Perroy, de Surgy -Pousseaux et de la région de Varzy.

Depuis le 1er janvier 2018, le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise exerce les missions de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre des anciens syndicats. Les mêmes agents poursuivent leurs missions habituelles, dans les mêmes conditions de travail.

Chaque commune membre des anciens syndicats demeure représentée dans les mêmes conditions au sein du nouveau syndicat, soit par deux délégués titulaires.

Le mandat des délégués siégeant dans les anciens SIAEP expirant le vendredi 26 janvier 2018,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, à la suite d'une fusion de syndicats, le conseil municipal de chaque commune membre d'un syndicat doit désigner, des délégués au sein du nouveau comité syndical,

Précisément, en l'espèce 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Bourgogne Nivernaise**

Monsieur le Maire rappelle les délégués actuels du SIAEP de la Région de Varzy qui après discussion confirment leur souhait de se représenter

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES

Monsieur **COLSON Lionel**
5, Chemin de Charron
58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE,

et

Monsieur **SAUTEREAU Nicolas**
25, Route de Courcelles
58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE,

DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur **VINCENT Guy**
Les Grands-Bois
58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

et

Monsieur **KOVAC Antoine**
1, Rue des deux Ponts
58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A ACCORDER OU A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2018 - Délibération n° 2018-003

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer en 2018 une subvention aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'allouer les montants suivants :

<u>Club de Pétanque</u> :	400 €
<u>Club de l'Amitié</u> :	350 €
<u>Comité des Fêtes</u> :	200 €
<u>Ste Communale de Chasse</u> :	50 €
<u>Association AJC – Course Cycliste</u> :	700 € versé en 2 fois
<u>Bibliothèque – Festival du Livre</u> :	500 € versé en 2 fois
<u>Ste de Pêche</u> :	250 €
<u>Histoire et Patrimoine Chapellois</u> :	500 €
<u>13 et 14 juillet 2018</u> :	2 400 € en réserve

soit la somme de 5 350 €

Le montant des dépenses sera prélevé au compte 6574 soit la somme de 5 350 €

La Commune prendra en charge la facture de l'empoissonnement pour 2018 jusqu'à 700 €

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Délibération n° 2018-004

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur **SIMEON Janny, Maire, et**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/07/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des **ATTACHES TERRITORIAUX DES SECRETAIRES DE MAIRIE** et **DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** au regard du décret n° 91-875 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

DECIDE

- la Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) – Part fonctions à compter du 01/01/2018

- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) – Part résultats à compter du 01/01/2018

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, la mise en place du RIFSEEP et du complément indemnitaire annuel et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

Délibération n° 2017-005

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 pour la commune de La Chapelle-Saint-André

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et un agent recenseur.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de désigner **un coordonnateur communal d'enquête** par le biais d'un arrêté, qui sera un agent de la collectivité soit **Madame PERRONNET née DUQUE Sophie**, afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018

Article 2 : de désigner **un agent recenseur** par le biais d'un arrêté, qui sera un agent de la collectivité, soit **Madame AUGUSTE-SAGET Marion**, afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018

Article 3 : le coordonnateur communal sera rémunéré 400 € net et les frais de déplacement seront pris en charge au barème national applicable,

Article 4 : l'agent recenseur recruté sera rémunéré à raison d'un forfait de 800 € net et les frais de déplacement seront pris en charge au barème national applicable,

Article 5 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération n° 2017-006

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale afin de bénéficier de prix attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1er : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale et notamment la désignation de TRUCY L'ORGUEILLEUX en qualité de coordonnateur.

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans le cas où l'appel d'offres n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : approuve l'adjonction d'un service de « Maître d'œuvre » et compte-tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 25 000 €), approuve la demande de plusieurs devis, et autorise Monsieur le Maire à valider le maître d'œuvre le mieux-disant, et à signer tous les documents relatifs à ce service (notamment et la convention de maîtrise d'œuvre).

Article 5 : Désigne comme représentants à la commission d'appels d'offres du groupement :

- TITULAIRE : **M. SIMEON Janny, Maire**

10, Route de Courcelles 58210 La Chapelle-Saint-André ☎ 06.45.17.13.45 ou 03 86 29 15 30

- SUPPLEANT : **M. COLSON Lionel,**

5, Chemin de Charron 58210 La Chapelle-Saint-André ☎ : 03 45 50 90 14

INSCRIPTION DES CREDITS AU BUDGET 2018 SUITE A L'AVENANT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 - Délibération n° 2018-007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avenant des travaux de voirie décidé lors de la séance du 16 décembre 2017 par délibération 2017-06, il convient donc de prévoir au budget primitif 2018 article 231 programme 142 la somme de 6 073,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité l'inscription des crédits au budget 2018

ATTRIBUTION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2016 ET 2017 - Délibération n° 2018-008

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-064 du 16 décembre 2017

Après avoir entendu Monsieur Le Maire sur les dispositions arrêtées à la réunion des Maires du Canton, pour la répartition de la Dotation Cantonale d'Equipelement 2016 et 2017 créée par le Conseil Départemental de la Nièvre,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** la disposition suivante :

Les travaux de voirie Rue des Deux Ponts

Le montant du devis s'élève à **49 962,20 € HT soit 59 954,64 € TTC**

Le montant de la mission de la maîtrise d'œuvre s'élève à **2 598,03 € HT soit 3 117,64 € TTC**

Plan de financement pour la voirie communale

Montant du projet H.T. : 49 962,20 €

Montant maîtrise d'œuvre H.T. : 2 598,03 €

Subvention D.C.E. 2016 4 066,00 €

Subvention D.C.E. 2017 6 171,00 €

Soit un Autofinancement : 42 323,23 €

Un crédit de 63 072,28 € a été mandaté au compte 231 du budget programme 142 et programme 132

La subvention sera encaissée au compte 132 programme 142

QUESTIONS DIVERSES

---- **INFORMATION** : le clocher de l'Eglise a été nettoyé par Monsieur COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle et Monsieur BAUDEL Geoffrey

---- Un marquage au sol sera réalisé devant l'épicerie par l'agent communal

---- LE LABEL VILLE INTERNET



Ville Internet est un label national français décerné chaque année depuis 1999 par l'association Villes Internet¹ aux collectivités françaises (villages, villes et intercommunalités) qui inscrivent une politique internet et numérique dans leur mission de service public.

En 2014, le label Ville Internet a fêté ses 15 ans. En 2015, le label Ville Internet change de nom et devient le label Territoires, Villes et Villages Internet.

Ce label national permet à la collectivité locale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet citoyen à la disposition des habitants.

Le site des Villes Internet rassemble 14 000 initiatives locales d'usage ou de services numériques référencées par les élus et les agents des collectivités territoriales.

Leur implication dans ce domaine est mesurée par un nombre d'arobases, compris entre une (@) et cinq (@@@@@), que les collectivités reçoivent chaque année lors d'une cérémonie officielle de remise et qu'elles apposent sur des panneaux d'entrée de ville.

La Commune de La Chapelle-Saint-André a reçu un label ville Internet qui sera remis le jeudi 08 Février 2018) à Paris – Palais de la porte Dorée.

---- TOMBES DES SOLDATS DE LA GUERRE 1914 – 1918

Le don de 5 000 € de Monsieur GUIMIOT Raymond a été partagé avec la Commune de Menou.

Cette somme sera destinée à la mise en valeur des tombes des soldats tombés au champ d'honneur pendant la guerre de 14-18.

Les tombes des soldats seront donc répertoriées.

La séance a été levée à 20 h 05